



COMMUNE DE
SIGNY-AVENEX

PREAVIS MUNICIPAL

N° 02 / 2026

AU CONSEIL GENERAL

concernant

Adoption du projet de modérations de trafic, mise en conformité des arrêts de bus aux normes LHand, cheminements piétons et mise en place de portes d'entrée – Levée d'opposition

DELEGUE MUNICIPAL : M. Bruno Dard, Municipal

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

En date du 7 décembre 2023, le Conseil général de Signy-Avenex a adopté le préavis municipal n° 07/2023, destiné à financer la sécurisation de la traversée du village de Signy-Avenex, 2^{ème} étape : modérations de trafic, mise en conformité des arrêts de bus aux normes LHand, cheminements piétons et mise en place de portes d'entrée.

Ce projet qui a fait l'objet d'un examen préalable des Services avec un retour positif le 19 août 2022, avec la suppression de l'arrêt de bus prévu devant l'Administration communale « Signy Village », ceci à la suite de deux essais in situ de plusieurs mois. Ledit projet a été soumis à l'enquête publique conformément à la Loi sur les Routes, entre le 5 septembre 2025 et le 6 octobre 2025 inclusivement.

A cette occasion, ce projet a suscité trois remarques et une opposition formelle de Mme Anne-Marie Dick.

Afin de se conformer à l'art. 13 de la Loi sur les Routes ainsi qu'à l'art. 57 de la Loi sur l'Aménagement du Territoire et des Constructions, le projet mis à l'enquête doit encore être adopté par le Conseil général de Signy-Avenex, qui doit également valider les réponses ainsi que le retrait de l'opposition.

Ce sont ces deux points qui font l'objet du préavis.

2. ADOPTION DU PROJET DE MODERATIONS DE TRAFIC, MISE EN CONFORMITE DES ARRETS DE BUS AUX NORMES LHAND, CHEMINEMENTS PIETONS ET MISE EN PLACE DE PORTES D'ENTREE

Le projet soumis à l'approbation correspond en tout point à celui qui a été soumis à l'enquête publique, dont la notice technique et les plans sont annexés au présent préavis. Il est également identique à celui présenté dans le préavis municipal n° 07/2023 du 7 décembre 2023, à l'exception du plan 3 « aménagements de l'arrêt au centre du village » qui a tout simplement été abandonné suite aux essais réalisés et au refus du Canton de mettre en place cette zone de quai aux normes LHand en sortie de courbe.

3. TRAITEMENT DE L'OPPOSITION

Une seule opposition a été déposée durant l'enquête, dont la copie est annexée au présent préavis.

L'opposante a été reçue lors d'une séance de conciliation le 3 novembre 2025 par la Municipalité. Elle a été entendue et les réponses à ses questions ont pu être données par la Municipalité et le mandataire.

Suite à cette conciliation et selon correspondance du 23 janvier 2026, Mme Anne-Marie Dick souhaite maintenir son opposition. La copie de l'opposition ainsi que le procès-verbal de la séance de conciliation et la correspondance du 23 janvier 2026, sont annexés au présent préavis.

En synthèse, l'opposition porte sur la réalisation d'un anneau semi-franchissable avec un revêtement en pavés, qu'elle n'estime pas efficace. L'exigence de réaliser une étude d'impact sur l'environnement pour mesurer les émissions sonores et polluantes supplémentaires liées à l'arrêt et au redémarrage des véhicules aux rétrécissements des entrées du village et le souhait de mettre en place un marquage pour les cycles à travers la traversée du village.

Au vu de ces différents éléments et comme justifié dans la procédure de conciliation, la Municipalité souhaite poursuivre avec ce projet en l'état puisque cette dernière a reçu l'accord des Services cantonaux pour les raisons suivantes :

- Les différents projets de modérations ressortent d'une démarche et d'une étude antérieure qui démontrent le besoin de tranquilliser le trafic au travers de la traversée.
- Les vitesses de trajectoire des véhicules dans le giratoire actuel sont clairement problématiques.
- La mise en conformité des arrêts de bus aux normes LHand ressort d'une obligation légale.
- L'espace à disposition dans le domaine public sur la traversée du village ne permet pas l'aménagement d'ouvrages spécifiques pour les vélos, dans le domaine public existant.

4. SUITE DE LA PROCEDURE

Au vu des éléments cités ci-avant, la Municipalité tient à la réalisation de ce projet et souhaite lever l'opposition de Mme Anne-Marie Dick. Le courrier de réponse à l'opposante est annexé au présent préavis.

Après adoption par le Conseil général du projet de modérations de trafic, mise en conformité des arrêts de bus aux normes LHand, cheminements piétons et mise en place de portes d'entrée, l'opposition et les réponses apportées par la Municipalité seront transmises à la DGMR. Celle-ci procédera elle-même à la levée de l'opposition et la communiquera directement à l'opposante. Sans recours de cette dernière, la DGMR procédera à l'adoption finale du projet par le Canton qui fera l'objet d'une parution dans la FAO.

5. CONCLUSION

Le projet tel que présenté par l'adaptation du giratoire, l'adaptation de la zone d'arrêt de bus des Fontaines et la création de portes d'entrées côté E, permettent de compléter les mesures de la première étape de tranquillisation de la traversée du village contribuant ainsi à réduire les vitesses et augmenter la sécurité sur celle-ci.

* * * * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil Général de Signy-Avenex de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE SIGNY AVENEX

Vu le préavis municipal n° 02/2026,

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. D'adopter le préavis municipal n° 02/2026 concernant les modérations de trafic, mise en conformité des arrêts de bus aux normes LHand, cheminements piétons et mise en place de portes d'entrée.
2. De lever l'opposition relative à ce projet.
3. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux.

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 23.02.2026 pour être soumis au Conseil Général de Signy-Avenex.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Vice-Syndic

La Secrétaire

C. Burr

M. Bardel

Signy-Avenex, le 24.02.2026

Annexes :

- Notice technique et plans
- Copies opposition, PV conciliation et courrier Mme Dick 23.01.26
- Copie réponse Municipalité levée opposition